



PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines induite pour l'exploitation en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du forage dit des Prés Nolleys sur le territoire de la commune de Bonneval ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult ;
- préalable à l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- parcellaire, en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés, sur les communes de Bonneval et de Pré- Saint-Evroult

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324-3 d'une part et R.1321-1 à R.1321-36 d'autre part ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 d'une part et R.214-1 à R.214-56 d'autre part ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bonnevalais en date du 20 décembre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du captage des Prés Nolleys, de l'autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place de périmètres de protection dudit captage.

Vu les pièces du dossier transmis par la Communauté de Communes du Bonnevalais en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour le captage d'alimentation en eau potable des « Prés Nolleys » à Bonneval en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E18000142/45 modificative de Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 15 octobre 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1. - Il sera procédé, du jeudi 20 décembre à 10h00 au mercredi 23 janvier 2019 à 17h00, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines induite pour l'exploitation en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du forage dit des Prés Nolleys sur le territoire de la commune de Bonneval ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique les périmètres de protection autour dudit captage d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult;
- préalable à l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés, sur les communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult

Article 2. - Monsieur Frédéric IBLED, auto-entrepreneur de services informatiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3. - La mairie de Bonneval est désignée siège de l'enquête.

Article 4: L'enquête aura lieu en mairies de BONNEVAL et de PRÉ-SAINT-EVROULT où les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période :

- consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evroult ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bonneval (siège de l'enquête) pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- envoyer leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées sur le site internet de la préfecture ;

Le dossier sera consultable en version numérique sur les sites internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et de la Communauté de Communes du Bonnevalais : www.comcomdubonnevalais.com

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la communauté de communes du Bonnevalais - 19 RUE SAINT ROCH 28800 BONNEVAL TEL 02 37 47 32 56
com-comdubonnevalais@wanadoo.fr

Article 5 : En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences en :

| DATE | HEURE | LIEU |
|--------------------------|---------------|--|
| Judi 20 décembre 2018 | 10h00 à 12h00 | Mairie de Bonneval – 19 rue Saint Roch |
| Samedi 12 janvier 2019 | 10h00 à 12h00 | |
| Mercredi 23 janvier 2019 | 15h00 à 17h00 | |

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans chaque mairie et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans ces mêmes journaux aux frais du pétitionnaire.

De plus, une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par la Communauté de Communes du Bonnevalais, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics .

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evroult ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais, Messieurs les Maires des communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult ainsi que Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le

13 NOV. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

